



## Couvre-feu

Un couvre-feu est mis en place de 18 heures à 6 heures (télécharger [l'attestation de déplacement dérogatoire](#), le [justificatif de déplacement professionnel](#) ou le [justificatif de déplacement scolaire](#)).

Les rassemblements sur la voie publique restent interdits.

## Protocole sanitaire

[Consulter le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#) en entreprise face à l'épidémie de covid-19

## Commerces et établissements recevant du public (ERP)

- **Les commerces** (à l'exception des bars, cafés, restaurants, discothèques, salles de sport...) ont repris leurs activités le 28 novembre dernier tout comme les auto-écoles, les agents immobiliers et les services à domicile avec un protocole sanitaire strict. **La mise en place du couvre-feu impose cependant une fermeture à 18h00 pour l'ensemble de ces établissements.**
- Les commerces culturels, bibliothèques et archives restent ouverts. [Consulter le protocole à respecter](#)
- Les lieux accueillants du public (salles de cinéma, théâtres, musées) restent fermés.

? Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies et les établissements sont encouragés à se saisir des possibilités d'ouverture supplémentaire sur la pause déjeuner.

L'ensemble des secteurs faisant toujours l'objet de fermetures administratives (bars, restaurants, boîtes de nuit...) ou directement impactés par les mesures sanitaires continueront de bénéficier de mesures d'aides.

## Les aides aux entreprises

CCI France met à disposition un site regroupant toutes les mesures exceptionnelles en faveur des entreprises pour faire face au COVID-19 ainsi que l'ensemble des dispositifs mobilisables dans le cadre du plan de relance : [Les-aide.fr](#)

## FOCUS CHR, discothèque et salle de sport

En plus des [dispositifs déjà existants](http://les-aides.fr/), **les restaurants, bars, discothèques, salles de sport et tous les établissements qui resteront fermés administrativement** se verront verser, quelle que soit leur taille, 20% de leur chiffre d'affaires de l'année 2019, si cette option est préférable pour eux aux 10 000 euros du fond de solidarité.

### [En savoir plus](#)

[Consulter le point récapitulatif des aides à disposition des cafetiers, hôteliers et restaurateurs](#) au 17 décembre 2020

[Mesures disponibles pour les discothèques](#)

[Mesures disponibles pour les hôtels](#)

[Mesures disponibles pour les salles de sports](#)

[Mesures disponibles pour les traiteurs](#)

[Mesures disponibles pour les professionnels de l'évènementiel](#)

[Mesures disponibles pour les voyagistes](#)

## FOCUS commerçants

[Consultez les aides auxquelles vous pouvez prétendre.](#)

### Bénéficiaire d'un dispositif de soutien

#### 1. Vous êtes immatriculé au RCS

Votre demande concerne votre situation financière dans sa globalité, vos difficultés de trésorerie, les aides auxquelles vous pouvez prétendre (activité partielle, report ou dispense de paiement des impôts et des cotisations sociales, rééchelonnement des crédits, prêts de trésorerie, fonds de solidarité, aides...).

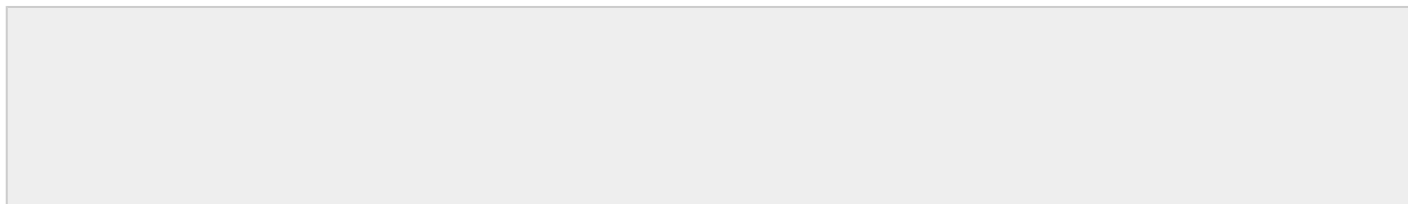
Nous vous invitons à remplir un formulaire de pré-diagnostic pour permettre aux Conseillers CCI de faire un point sur votre situation et vous proposer les solutions les plus adaptées. La démarche est simple et rapide, il vous suffit de créer un compte sur la plate-forme CCI Diagnostic pour accéder au formulaire et le renseigner.

[pré-diagnostic](#)

#### 2. Se renseigner sur la réglementation autour de votre activité

Votre demande concerne :

- la réglementation liée à votre activité (condition d'ouverture/fermeture, possibilité de livraison/déplacement, le click&collect, la vente à emporter, les normes sanitaires...)
- une question ponctuelle (problème avec un fournisseur, droit du travail...)



## CONTACT CELLULE D'APPUI :

[covid19@gard.cci.fr](mailto:covid19@gard.cci.fr) ou 04 66 87 98 79

(8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h du lundi au vendredi)

## Ne restez pas seul

Toute la CCI Gard est mobilisée pour répondre aux chefs d'entreprise impactés par la crise sanitaire.

Un dispositif de soutien psychologique est joignable 7j/7 de 8h à 20h à ce **numéro vert : 0 805 655 050**

---

## LES LIENS UTILES

[Télécharger le guide sur les dispositifs à destination des TPE et PME](#)

[Consulter la fiche ouvrir ou ne pas ouvrir du 21 décembre 2020](#)

[Le document synthétique détaillant les mesures d'aides](#)

[La FAQ pour répondre à toutes les interrogations autour des dispositifs d'aides](#) mis en place par le Gouvernement

[La FAQ des mesures de soutien économiques](#) (DGFip, réseaux URSAFF)

[Le fond de solidarité décodé](#) pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs

Télécharger les [attestations de déplacements dérogatoires](#)

Consulter [le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise](#) face à l'épidémie de COVID-19

Consulter le [Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Autre page utile :** [Les mesures de soutien aux entreprises](#)

